



## Arrêté du Maire

### Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

**Objet :** Arrêté temporaire portant à la circulation alternée - D1082 82 Avenue de la Libération 42340 Veauche.

#### Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** l'autorisation du département le 06 septembre 2024

**Vu** l'autorisation de voirie le 11 octobre 2024

**Vu** la demande le 10 octobre 2024 formulée par Monsieur AVOND Jordan entreprise CITÉO Chemin des frères lumières 42110 FEURS ☎ **06/09/36/42/84**

Pour la réalisation de travaux suivant : Dépose de câble de réseau électrique aérien D1082 82 avenue de la Libération 42340 Veauche.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1 :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée manuellement D1082 84 avenue de la Libération 42340 Veauche

**Du lundi 21 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 29 octobre 2024 17h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique

sur l'emprise des travaux.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur AVOND Jordan
- Monsieur VACHON département de la LOIRE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42 à Saint Etienne
- Les Agents de la Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 10/10/2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

